

Des 35 heures dans le 35 (Ille-et-Vilaine)

Date : 23 septembre 2018

La Chambre régionale des comptes de Bretagne s'est penchée l'an passé sur la gestion des quatre Conseils départementaux de son ressort au cours des années 2012 et suivantes.

Durée du travail en 2018



Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine détient le titre de champion de Bretagne de l'insouciance

Département	Ecart annuel	Heures perdues	Coût <u>indû</u> (1)	Observations
22	- 64 h	142.016	4,1 M€	régularisé au 1-1-2017
29	- 31 h	105.000	2,8 M€	(2)
35	- 64 h	208.000	6,2 M€	Inchangé au 1-1-2018
56	conforme (3)	-	-	-

Source : rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des Conseils départementaux de Bretagne administrative

Ladite Chambre régionale des comptes a donc estimé dans ce cadre que la durée du travail des agents du Département d'Ille-et-Vilaine au cours de l'année 2015 était inférieure de 64 heures à la durée légale, ce qui représenterait 208.000 heures perdues dans l'année, et pour les contribuables une charge indue de 6,2 millions d'euros, correspondant à environ 130 emplois à plein temps (des évaluations qui sont en partie contestées par le Département).

De son côté, la bouche en cœur, le Département a affirmé au début de l'année ne pas savoir comment respecter le taux directeur d'évolution des dépenses fixé aux collectivités territoriales par l'Etat pour les 3 années à venir sans atteindre à la qualité des services rendus aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou encore aux mineurs non accompagnés.

Si on l'avait pris au sérieux, on aurait pu se demander comment il a pu continuer à se prétendre LE garant des solidarités humaines sur son territoire sans veiller à un peu plus de justice entre ses ressortissants...

Mais en réalité, c'est contraint et forcé que le Département a annoncé au mois de juin qu'il s'engageait (je cite) « *dans un processus visant à ce que soit respectée la durée légale de travail de 1.607 heures annuelles à l'horizon du 1er janvier 2020* ».

Ne soyons pas naïf : il reste beaucoup de chemin à accomplir et nul doute qu'in fine les choses ne seront pas aussi claires...

En attendant... l'intersyndicale, qui refuse « *6 jours de travail supplémentaires* », vient de déclencher un mouvement de grève pour le 27 septembre, à l'ouverture de la prochaine session de l'assemblée plénière.

Pour mieux éclairer la question, je vous invite :

- d'une part à vous rendre sur [le site de l'intersyndicale](#)
- d'autre part à prendre connaissance d'une précédente contribution ici même : "[le temps des uns, c'est le temps des autres](#)"... et surtout des commentaires qu'elle a suscités.

*o*o*o*o*

(1) hors surcoût des heures supplémentaires induites (exemple des 2.068 heures supplémentaires des 6 chauffeurs du cabinet du Président du Conseil départemental du Finistère du fait de leurs contraintes horaires)

(2) non compris le mois d'absence dit « mois cadeau » au moment des départs en retraite (environ 100 départs annuels, correspondant à environ 9,5 emplois permanents à plein temps)

(3) dérogations à la durée légale conformes aux possibilités offertes par la réglementation (32h30 hebdomadaires pour les personnels en charge de l'entretien des locaux et dérogation de 28 h annuelles pour les personnels affectés dans les collèges)